

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° CL613**

présenté par

M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 32

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont comme l'ensemble des représentants des sapeurs pompiers opposés à la création d'une réserve citoyenne de sécurité civile, dont le risque est de venir altérer voire concurrencer le développement du volontariat, le rôle des associations agréées de sécurité civile, des réserves communales de sécurité civile ou des réserves départementales de soutien et d'entraide lorsqu'elles existent.

Les sapeurs pompiers s'étaient déjà opposés à un même projet en 2019; Cette opposition a conduit depuis à la création d'équipes de soutien et d'appui logistique au sein de nombreux SDIS s'appuyant sur le réseau associatif sapeurs-pompiers.

Aussi une telle réserve apparaîtrait incohérente et peu compatible avec le mode de gouvernance décentralisé des SIS. Ils dénoncent la lourdeur de la gouvernance étatique de la réserve, notamment par son lien avec la réserve civique prévue par la loi 2017-86 du 27 janvier 2017, la méconnaissance du rôle majeur du réseau associatif des SP dans la création et la gestion de telles équipes de soutien et d'appui logistiques, et la concurrence avec les réserves communales ou les AASC.